

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 23/09/2021
Date de l'annonce publique : 15/09/2021
Date de la convocation des conseillers : 15/09/2021

Présents : Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevin;
Dabé Nico, Wagener Nico, Heckemanns Nico, Thilgen Gilles et
Moris Christiane, conseillers.

Absents: a) excusés : Frieseisen Louise et Keiser Francine, conseillères ;
Eicher Nico et Muller Charles, conseillers.
b) sans motif : /

[En application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre
1988, Monsieur Romain WESTER, bourgmestre, quitte la salle des séances]

Point de l'ordre du jour : 12.3.

**Objet: Projet d'aménagement « An der Triecht » a Neidhausen-
approbation**

Le Conseil communal,

Revu la délibération de ce jour aux termes de laquelle le conseil communal a
approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général
de la commune du Parc Hosingen concernant des fonds sis à Neidhausen, lieu-dit
« Im Kassels », nos. cad. HnG 102/1063 et 102/1066 en entier et partie des nos.
cad. HnG 100/1101 et 104/1081 dans l'optique d'y aménager douze places à
bâtir ;

Revu la délibération de ce jour aux termes de laquelle le conseil communal a
approuvé le projet de modification ponctuelle du projet d'aménagement général
de la commune du Parc Hosingen « quartier existant – espace résidentiel »
concernant la parcelle, sise à Neidhausen, lieu-dit « Im Kassels », inscrite au
cadastre sous le numéro HnG 104/1080 ;

Vu le projet d'aménagement particulier présenté par le bureau d'études BEST
Ingénieurs-Conseil pour le compte de Monsieur Romain WESTER portant sur des
parcelles, sises à Neidhausen, inscrites au cadastre sous les numéros suivants :

section HnG de Neidhausen

n° cad.	lieu-dit	Superficie
100/1101	Im Kassels	69,54 ares
102/1063	Im Kassels	14,55 ares
102/1066	Im Kassels	0,99 ares
104/1081	Im Kassels	37,54 ares
Total		122,62 ares

dont 97,56 ares concernés par le PAP en question.

Vu la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et notamment ses articles 28, 29 et 30 ayant trait à la compétence pour élaborer ou modifier un PAP, au contenu du PAP et à la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement particulier „nouveau quartier“;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier „quartier existant“ et du plan d'aménagement „nouveau quartier“ portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Considérant que les fonds sont classés en « zone d'habitation 1 » [HAB-1] et « zone de jardins familiaux » [JAR], superposés

- entièrement d'une « zone d'aménagement particulier nouveau quartier » [PAP NQ], orientée par le schéma directeur, référence NQ-01 « An der Triecht »
- partiellement d'une servitude urbanisation-paysage ;

Considérant que le projet vise l'aménagement de 13 lots, destinés à la construction de 12 unités de logement ;

Considérant que la mixité se répartit sur 12 maisons unifamiliale dont 10 isolées et 2 jumelées ;

Vu la loi du 03 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Considérant que le projet s'étend sur une surface totale brute de 97,56 ares dont à céder à la commune des fonds correspondant à 22,71 ares (23,28%) de l'opération d'aménagement ;

Considérant que la densité du lotissement s'élève à 12,30 unités de logement par hectare brut ;

Vu l'avis de la Cellule d'évaluation du 18 août 2021 référence 19124/74C, mopo PAG 74C/026/2021 ;

Vu l'analyse de l'avis de la Cellule, présentée par le bureau d'études BEST;

Vu le projet modifié qui tient compte des recommandations de la Cellule ;

Considérant notamment qu'au niveau de la canalisation, et dans l'attente de la mise en service de la nouvelle station d'épuration biologique à Neidhausen, une solution intermédiaire devrait être envisagée ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier a été publié dans la forme prescrite et dans le délai prévu à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 et qu'aucune réclamation n'a été reçue ;

à l'unanimité des voix

décide

- d'approuver le projet d'aménagement particulier présenté par le bureau d'études BEST Ingénieurs-Conseil pour le compte de Monsieur Romain WESTER portant sur des parcelles, sises à Neidhausen, inscrites au cadastre sous les numéros suivants :

section HnG de Neidhausen

n° cad.	lieu-dit	Superficie
100/1101	Im Kassels	69,54 ares
102/1063	Im Kassels	14,55 ares
102/1066	Im Kassels	0,99 ares
104/1081	Im Kassels	37,54 ares
Total		122,62 ares

dont 97,56 ares concernés par le PAP en question ;

- de renoncer à une indemnité compensatoire pour la cession inférieure à 25% ;
- de charger le collège échevinal avec la conclusion de la convention exigée par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
pour le Bourgmestre,
l'Echevin,

le Secrétaire,





GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS
Projet d'aménagement particulier

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 23 septembre 2021 le conseil communal a approuvé

le projet d'aménagement particulier (PAP), dénommé « An der Triecht », prévu à Neidhausen.

Le projet, présenté par le bureau BEST de Senningerberg pour le compte de Monsieur Romain Wester, a pour objectif la construction de 12 unités d'habitation.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant 15 jours à **partir du 06 octobre 2021** à la maison communale à Hosingen, où le public pourra en prendre connaissance.

Sous peine de forclusion, les réclamations éventuelles contre le vote du conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours qui suivent l'affichage dans la commune, sous peine de forclusion.

Le projet et les plans y relatifs peuvent être consultés sur le site internet www.hosingen.lu.

Hosingen, le 05 octobre 2021
le collège des bourgmestre et échevins,

